

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 162-22

Objet : RS - Convention de mise à disposition entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry relative à un terrain situé rue de l'Erier à La Motte-Servolex

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 162-22

objet **RS - Convention de mise à disposition entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry relative à un terrain situé rue de l'Erier à La Motte-Servolex**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry a aménagé un terrain familial rue de l'Erier à La Motte-Servolex en 2014, en vue d'y installer un ménage issu de la communauté des gens du voyage, sur une emprise mise à disposition de Grand Chambéry par son propriétaire, la commune de La Motte-Servolex.

La convention de mise à disposition consentie à titre gratuit entre les parties, relative à l'emprise constituée des parcelles AB 734 (901 m²), AB 735 (358 m²) et AB 626 (pour partie), s'est achevée le 7 octobre 2022 après deux renouvellements tacites et à l'identique de la période initiale de trois ans.

Compte tenu des obligations qui incombent à Grand Chambéry en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur pour la période 2019-2025, une nouvelle convention d'occupation identique à la précédente doit être mise en œuvre.

Cette convention doit préciser les modalités de la mise à disposition de ce terrain. Elle permettra aux occupants du terrain (deux personnes) de signer un contrat d'occupation définissant les conditions d'occupation du site et de jouissance des équipements loués par la Communauté d'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Savoie 2019-2025 du 26 décembre 2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les conventions de mise à disposition,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé rue de l'Erier à La Motte-Servolex (parcelles section AB 734, AB 735 et AB 626 (pour partie) entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

162-22

Objet de l'acte :	RS - Convention de mise à disposition entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry relative à un terrain situé rue de l'Erier à La Motte-Servolex
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux à prendre inférieurs à 24 000 euros par an
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Convention mise à disposition Erier

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20221216-lmc1H28557H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H28557H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	16 décembre 2022
--------------------------------------	------------------

Date de réception en Préfecture :	16 décembre 2022
-----------------------------------	------------------

Publication sur le site internet:	vendredi 16 décembre 2022
-----------------------------------	---------------------------